

*Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon Sur Rhône
Canton de Guilhaud-Granges*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 JANVIER 2020

***DÉLIBÉRATION N°018-2020 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU
PLU DE TOULAUD***

*L'an deux mil vingt, le 30 janvier à dix-huit heures trente,
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilhaud-Granges, sous la
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

Nombre de conseillers communautaires :

- *en exercice : 39*
- *présents : 28*
- *pouvoir : 8*
- *qui ont pris part au vote : 36*

Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 24 janvier 2020

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie FORT

Etaient présents :

M. BLACHE, Mme COSTEROUSSE, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, Mme METTRA, M. SAUREL, M. AVOUAC, M. BONNEFOY, M. GINE, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, M. COULMONT, Mme SORBE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DUPIN, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

M. DARNAUD, M. COQUELET, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, M. FRACHON, Mme OLU, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, Mme BAUDRY.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.
Monsieur André COQUELET, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Brigitte COSTEROUSSE.

Monsieur Stéphane CREMILLIEUX, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Monsieur Christophe FRACHON, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.

Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Mireille METTRA.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Mesdames FALIEZ, MALAVIEILLE et BAUDRY, membres titulaires absentes excusées n'ont pas été remplacées.

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulaud a été approuvé le 14 novembre 2019.

Il explique que la modification proposée a pour principal objet d'adapter l'écriture de la règle relative à l'implantation des constructions en Zone Urd, suite à une erreur matérielle de retranscription de la règle.

La correction de l'erreur matérielle peut s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elle se situe en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la CCRC. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Toulaud sur les panneaux d'information, le panneau lumineux et sur le site Internet. Le dossier sera disponible sur le site Internet de la CCRC et de la Commune de Toulaud.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en Mairie pendant 1 mois. Les Services de la Commune et de la CCRC seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

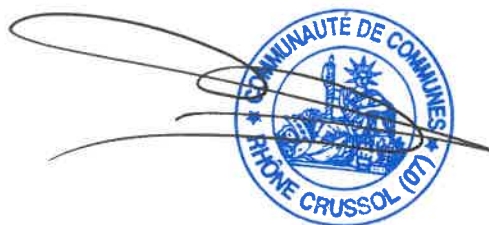
- Décide d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Toulaud, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit.
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.

- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
 - au président du parc naturel régional et du Parc national des Cévennes,
 - au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
 - à l'autorité compétente des transports urbains,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

- Dit que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en CCRC durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.
Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Président,
J. DUBAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20200130-018-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2020